

RÉSOLUTION N° 573

RAPPORT BIENNAL 2011-2012 DU CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (CATIE) ET PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION CONJOINTE IICA-CATIE

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document intitulé « Rapport du CATIE pour l'exercice biennal 2011-2012 » et l'exposé de la Direction de la coopération technique de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action conjointe IICA-CATIE,

CONSIDÉRANT :

Que, par la résolution IICA/JIA/Res. 441 (XIV-O/07), le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) a délégué au Comité exécutif la responsabilité de recevoir et d'analyser les rapports et plans du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) et a demandé au Directeur général de ce Centre qu'il fasse, à l'avenir, parvenir directement à la Direction générale de l'IICA la version du rapport biennal et les plans du CATIE approuvés par le Comité exécutif;

Que, par la résolution IICA/CE/Res. 532 (XXX-O/10), le Comité exécutif a demandé aux directeurs généraux de l'IICA et du CATIE de présenter au Comité exécutif, pour examen, lors de sa Trente et unième réunion ordinaire en 2011, un programme d'action conjointe comprenant des projets hautement prioritaires définis dans le Plan à moyen terme 2010-2014 de l'IICA, dans lesquels se complètent efficacement les compétences et les ressources des deux institutions au bénéfice des États membres de l'Institut;

Que, par la résolution IICA/CE/Res. 550 (XXXI-O/11), le Comité exécutif a reçu favorablement le « Programme d'action conjointe IICA-CATIE pour 2011-2014 »,

DÉCIDE :

1. De recevoir favorablement le Rapport biennal du CATIE 2011-2012 et de remercier le Directeur général de ce Centre pour son exposé.
2. De recevoir favorablement le « Rapport sur les progrès des activités du Programme d'action conjointe IICA-CATIE ».
3. D'encourager l'IICA et le CATIE à continuer à resserrer leurs liens et à renforcer les mécanismes visant l'exécution des activités du Programme d'action conjointe, dans le but de maximiser la contribution des deux institutions aux efforts déployés par les États membres pour assurer un développement agricole concurrentiel, viable et inclusif.